

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT AHP (04)

COMMUNE ORAISON (04700)

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
POUR UN PROJET DE PARC SOLAIRE SECTEUR
BOIS SAINT-MARTIN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme pour un projet de parc solaire. Secteur
Bois Saint Martin

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 178/2026 en date du 04/05/2026 de

M. le Maire de : ORAISON

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M NESCI Joseph qualité Retraité

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M KERVEGANT Yves-Loïc qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du Mardi 26 mai 2026 au Lundi 29 juin 2026

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 36 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Hôtel de Ville - 22 rue Paul Jean 04700 ORAISON

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : MAIRIE D'ORAISON

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la
préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 26 mai 2026 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mercredi 3 juin 2026 de 14h à 17h et de _____ à _____

les Vendredi 12 juin 2026 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Jeudi 18 juin 2026 de 14h à 17h et de _____ à _____

les Lundi 29 juin 2026 de 14h à 17h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Jeu 28 mai 2026

PREMIÈRE JOURNÉE

Fwd: Création d'une zone Npv sur le Bois Saint-Martin à Oraison

À partir de Hugues DIJOUX

Date Jeu 28/05/2026 10:35

À ENQUETE PUBLIQUE <enquete-publique@mairie-oraison.fr>

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'ai vu que vous aviez gardé "la ligne" (contrairement à moi).

Je me propose de vous emmener à pied sur la future zone Npv. Il faut compter 1h30 aller et retour. La zone se situe à environ 2;5 km du centre ville.

Qu'en pensez-vous ?

Comme vous avez pu le constater, c'est le choix du site qui pose problème.

Dès le premier jour, la commune et le porteur de projet ont évoqué un projet exemplaire (c'est ce qu'ils disent tous), ayant fait l'objet d'un "dérisqueage" conduisant à la décision de sélectionner le bois Saint-Martin.

Résultats des courses : 1) Le projet se situe dans une zone, soumise à un aléa très élevé risque naturel incendie de forêt, et à des vents pouvant être violent lorsqu'ils soufflent en rafale, et sur des terrains pentues.

2) Le projet se situe dans un espace ayant un intérêt remarquable du point de vue de la biodiversité, de l'équilibre écologique et du bien être des populations.

Très franchement, en termes de "dérisqueage", on peut faire beaucoup mieux, non ?

Enfin, le projet de modification du PLU de la commune d'Oraison, notamment la création de cette zone Npv, ne peut être dissocié du projet de création d'un parc solaire au sol, prévoyant l'installation de 20 000 à 25 000 panneaux photovoltaïques.

La modification du PLU qui relève du code de l'urbanisme, doit pouvoir tenir compte des risques naturels et environnementaux.

Bien à vous

Hugues DIJOUX

14, rue Henri Arnoux

04700 ORAISON


 Outlook

Observations et propositions de la famille Colleau - Propriété Guibaut 04700 Oraison

À partir de Sylviane Colleau

Date : Jeu 28/05/2026 23:05

À : ENQUETE PUBLIQUE <enquete-publique@mairie-oraison.fr>

 1 pièce jointe (227 Ko)

Observations et propositions - Famille COLLEAU - Enquête publique parc solaire St Martin.pdf;

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations et propositions concernant le projet de parc photovoltaïque actuellement soumis à enquête publique sur notre commune.

En tant que riverain immédiatement concerné par l'implantation du projet, nous espérons vivement que les éléments que nous développons dans notre contribution sauront vous convaincre : cette modification de PLU apparaît totalement disproportionnée au regard des impacts environnementaux du projet.

En vous remerciant d'avance,

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Sylviane COLLEAU

Oraison, le 28 mai 2026

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet de **Mise en compatibilité du PLU pour un projet de parc solaire secteur Bois de St Martin** » c'est-à-dire passer d'un espace boisé classé (EBC) en zone d'implantation du projet photovoltaïque (Npv), nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après nos observations et propositions.

Nous sommes **propriétaires habitants de la campagne Guibaut** (Guibaud pour le cadastre) à Oraison, dont le domaine jouxte le Bois de Saint Martin. Notre bastide date de la même époque que le Château d'Oraison (XVII^{ème}) et est un patrimoine exceptionnel au vu de son architecture, de son aire de battage et de sa fontaine. Nous exploitons également deux parcelles d'oliviers, dont une sur le versant de la colline du bois de Saint Martin.

Nous sommes donc principalement concernés par ce projet, d'autant plus que nous venons de constater que la parcelle C152, celle qui touche notre domaine, fait partie des parcelles objet de la modification du PLU alors qu'elle avait été supprimée du projet.

Impact sur l'environnement

Observations : Le PLU classe le bois de Saint Martin en un espace boisé protégé / zone naturelle pour des raisons précises : biodiversité, paysage, risques, continuités écologiques.

Le déclassement de cet espace, c'est-à-dire arracher les arbres et clôturer les parcelles pour un usage industriel constitue une contradiction majeure avec les objectifs nationaux de préservation des milieux naturels. Une forêt est un puits de carbone, un refuge pour la biodiversité, un régulateur thermique et hydrologique. La détruire pour produire de l'énergie dite « verte » revient à annuler une partie des bénéfices environnementaux attendus.

Prendre cette décision crée un précédent environnemental irréversible sur la faune et la flore en place, mais aussi pour les Oraisonnais randonneurs, VTTistes, chasseurs, champignonneurs, ...

Proposition : abandonner le projet sur le bois de Saint Martin tel qu'il est prévu et trouver d'autres espaces d'implantations qui limitent au maximum l'impact : ombrières, toitures, plan d'eau d'Oraison (cf exemple du parc solaire flottant de Peyrolles-en-Provence), friches industrielles, zones déjà dégradées, ou zones avec impact très faible (bords de l'autoroute, abords de l'hippodrome, etc)...

Contrepartie environnementale

Observation : Le projet précise ce qu'il va apporter au centre-ville (exemple écoquartier, ...) mais ne prévoit **pas de compensation écologique**.

Propositions : créer des zones dédiées à la flore et la faune pour les insectes, les abeilles, les oiseaux, les batraciens, mais aussi plantation d'arbres, aménagements des espaces qui seront bâtis. Ces zones pourraient être enrichies d'aménagements pour les Oraisonnais avec zones d'observations, parcours santé avec agrès, tables de pique-nique, distribution d'eau pour les randonneurs et la faune, plantations de flore aux abords des clôtures, etc...

Les accès au site

Observation : La révision du PLU n'apporte pas assez de précision sur les accès. Nous avons bien pris note que le chemin de Guibaud ne sera pas emprunté par les engins lors des travaux de

terrassement et d'installation. Mais il reste le chemin le plus court pour se rendre sur le parc photovoltaïque qui sera certainement emprunté pour la supervision, la maintenance des installations et l'entretien des parcelles du site : rien n'est mentionné sur cette partie.

Nous rappelons que l'unique chemin d'accès à notre propriété, communal, n'est plus entretenu par la commune depuis 25 ans. Son très mauvais état qui nuit à nos voitures n'est pas adapté à une circulation qui sera plus dense compte tenu du trafic qu'engendrera ce projet.

Proposition 1 : restreindre tout passage par le chemin de Guibaut.

Proposition 2 : goudronner totalement le chemin de Guibaut jusqu'au parc en reprenant les virages.

Parcelle C 152

Observations : Située à flanc de colline juste au-dessus de notre propriété, la parcelle C152 est très pentue. A la lecture des documents et plans, nous constatons qu'elle fait désormais partie de la révision du PLU, alors qu'elle en avait été retirée suite à notre discussion avec M. le Maire lors de la réunion publique du 17 septembre 2024.

La proximité de cette parcelle avec notre terrain constitue un risque majeur pour notre sécurité : rappelons ici qu'une zone dépourvue d'arbres et si pentue contribuerait inévitablement à l'assèchement, la dégradation du sol par l'érosion et le ravinement pendant les orages qui sont de plus en plus violents du fait du réchauffement climatique (cf article R 111-2 du code de l'urbanisme).

En classant cet espace en catégorie Npv, rien ne nous protège si l'implantation de panneaux photovoltaïques devait dans une seconde phase s'étendre cette parcelle (cf légende ci-dessous « les parcelles d'implantation du projet »). Ce serait alors une défiguration irréversible du paysage local, visible depuis les axes routiers et un impact visuel inacceptable sur le domaine si proche (moins de 150 m) de Guibaut, faisant partie du patrimoine historique d'Oraison.

Proposition : supprimer DEFINITIVEMENT la parcelle C152 du projet de parc photovoltaïque du bois de Saint Martin.



Vue satellite annotée montrant les parcelles d'implantation du projet de parc photovoltaïque
Source : Production Planed et données Géoportail.

Le risque incendie

Observations : L'implantation du parc photovoltaïque au Bois de Saint Martin va augmenter nettement le **risque d'incendie**, car elle combine un environnement naturellement inflammable et des équipements électriques sensibles (court-circuit, surchauffe de câbles ou arc électrique provenant des installations). En tant que voisin immédiat, nous craignons ce risque qui est d'autant plus élevé que nous subissons de plus en plus de canicules.

Proposition : Le projet doit présenter une analyse approfondie du risque incendie, une gestion stricte de la végétation et des dispositifs de sécurité renforcés (la citerne DFCI n'est pas dimensionnée pour ce projet).

L'intérêt du projet

Au-delà de la déclassification de la forêt EBC et Npv, **c'est le fondement même du projet** que nous ne comprenons pas. **Oraison accueille la plus puissante centrale hydroélectrique** de son territoire avec une production de 770 MWh et suffit très largement à l'apport d'énergies renouvelables dans le mix énergétique local.

Conclusion :

La circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des installations photovoltaïques au sol qui précise que *« le développement de ce type d'installations doit prendre en compte la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages »*.

Ce projet nécessite le déclassement d'une zone forestière actuellement protégée par le PLU. Or cette forêt joue un rôle essentiel dans la biodiversité locale, la lutte contre le réchauffement climatique et la qualité paysagère du secteur.

La modification du PLU apparaît totalement disproportionnée au regard des impacts environnementaux et des problèmes d'accès au site. Ce projet ne répond pas non plus de manière satisfaisante à l'intérêt général qui ne peut être réduit qu'à la seule production d'électricité.

En conséquence, nous considérons que la mise en compatibilité du PLU n'est pas justifiée et que le projet ne doit pas être autorisé en l'état.

Avec nos sentiments respectueux,

Famille Colleau : Sylviane Colleau et ses enfants, Nathalie Croiset et ses enfants et petits-enfants, Gratianna Garcia et ses enfants et petits-enfants, propriétaires, et Gisèle Colleau.